

Transmis Agglo  
Le 16/12/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 030-213003239-20211130-D2021\_28-DE

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE  
30110

Séance du 30 novembre 2021

Numéro de délibération D2021\_28

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le TRENTE NOVEMBRE

à 18 HEURES

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,  
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL  
Céline LINGERAT a donné pouvoir à Laurent BRUNEL

Absents :

Loïc VOILLIOT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

Objet de la Délibération

**APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L EAU POTABLE ET DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

le 14 octobre 2021, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a approuvé les Rapports  
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif,  
exercice 2020.

L'article D2224-3 du CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à  
un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel  
adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de  
ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou établissements publics  
de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans  
les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu  
de l'établissement public de coopération intercommunale. Le maire indique dans une note  
liminaire :

- la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale  
et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

Après lecture du rapport par Monsieur le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité  
ce rapport annuel 2020,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

du



du

notification